



Centre de valorisation des sédiments de La Repentie

Pourquoi valoriser des sédiments à la Rochelle ?

- La réglementation « dragage et immersion » est devenue plus sévère (augmentation du nombre de polluants suivis, diminution des seuils)
- La sensibilité spécifique du milieu entraîne localement une interprétation réglementaire rigoureuse
- Il existe à La Rochelle des stocks de sédiments non immergeables
- En l'absence de solution de valorisation, les choix n'étaient pas satisfaisants :
 - Défendre systématiquement l'immersion pour tous les sédiments (pb environnemental)
 - Ne pas draguer (pb technique),
 - Stocker les sédiments en Centre de stockage de déchets ultime (pb économique).

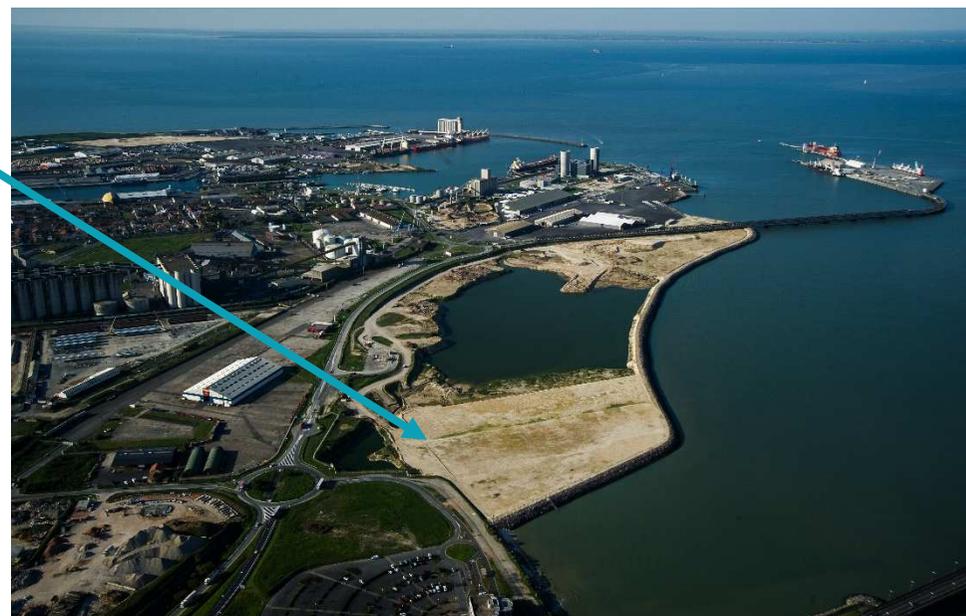
Lorsque les sédiments sont de très bonne qualité, l'immersion reste la bonne solution.

Le centre de valorisation, généralités

Une plateforme de 5 ha au nord de la zone portuaire

**Une capacité d'accueil jusqu'à 30 000 m³/an,
par lots de 10 000 m³ maximum**

**Début d'activité fin novembre 2018, pour une
durée minimale de 5 ans**



Origine et destination des sédiments

Origine des sédiments :

- ✓ Lacs urbains de l'agglomération
- ✓ Port de Plaisance de La Rochelle
- ✓ Port Atlantique La Rochelle

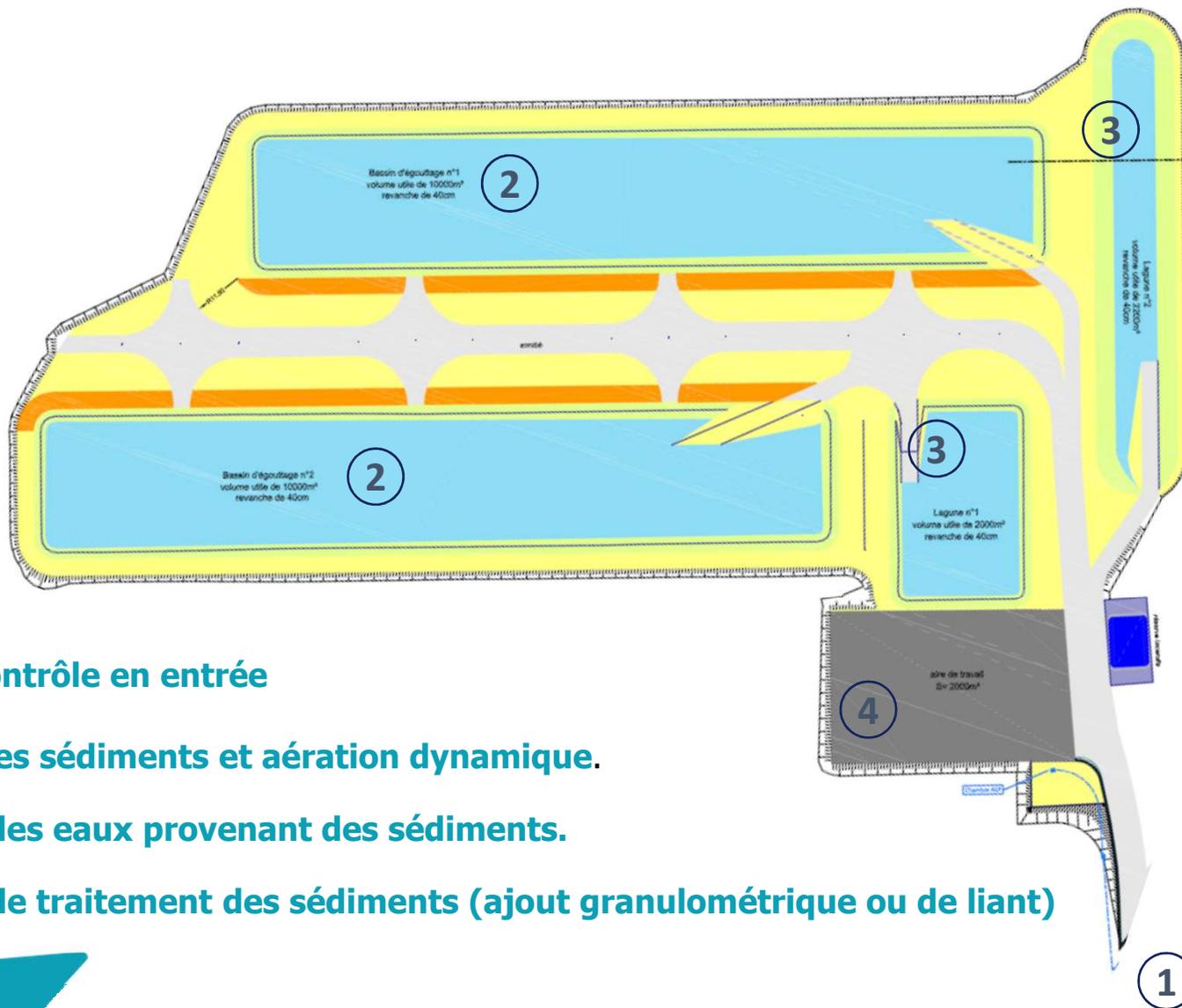
Valorisation directe sur le site de la Repentie :

- ✓ Remblais
- ✓ Sous-couche routière
- ✓ Merlon paysager

Un projet d'économie circulaire



Processus de traitement



- 1 Accueil et contrôle en entrée
- 2 Egouttage des sédiments et aération dynamique.
- 3 Traitement des eaux provenant des sédiments.
- 4 Plateforme de traitement des sédiments (ajout granulométrique ou de liant)

Traitement type d'un lot de sédiment

Caractérisation des sédiments (M-3 à M-1)

- Analyse des caractéristiques des lots afin de statuer sur l'acceptabilité
- Définition du mode de traitement des sédiments

Réception des sédiments (Mois 0 à M+1)

- Réception des sédiments (Enregistrement)
- Retrait des petits déchets si présents (gaffe, époussette)

Séchage dynamique (M+1 à M+7)

- Egouttage en bassin (4 mois)
- Aération dynamique, mise en andains (2 mois)
- Contrôle des eaux d'égouttage

Traitement des sédiments (M+7 à M+8)

- Transfert des sédiments vers la zone de traitement
- Traitement des sédiments (ajout calcaire et/ou de liant)
- Contrôle des matériaux en sortie
- Transfert des matériaux vers la zone de stockage



Une activité maîtrisée

Une activité réglementée (ICPE)

Trois niveaux de contrôle systématique des matières :

- ✓ **Contrôle qualitatif des lots de sédiments avant acceptation**
- ✓ **Contrôle qualitatif des eaux d'égouttage avant rejet (pas de rejet sans contrôle)**
- ✓ **Contrôle qualitatif des lots de matériaux valorisés.**

Un comité de suivi permettra une information régulière sur le fonctionnement du site.